



LOT-ET-GARONNE
47140

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept le 07 octobre
Le conseil municipal de la commune de Massels
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Jacques PICCOLI, Maire.

Nombres de conseillers: Date de convocation du conseil municipal 01 octobre 2017

En exercice : 11

Présents : Mme LALO Régine, GIBBS Anne- Marie, Mrs
BARRIERES Bernard, HABOUZIT Thierry, PICCOLI Jacques,
PINEDE Daniel, BANNEAU Gabriel, SALEVIEILLES Franck

Présents : 8

Votants : 8

Excusée : Mme GRONDIN Sylvia, Mrs DORDÉ François,
CALMETTES Jacques

Secrétaire de séance : Mr HABOUZIT Thierry,

ORDRE DU JOUR

- 1) **Projet investissement- Achat propriété lieu-dit « Lacardayre »**
- 2) **Echange de parcelles pour travaux station-service**
- 3) **Choix de l'emprunt concernant l'achat propriété**
- 4) **Approbation modification statutaires du syndicat Eau47**
- 5) **Questions diverses**

2017-32

PROJET INVESTISSEMENT – ACHAT D'UNE PROPRIETE LIEU-DIT « LACARDAYRE »

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération 2017-27 du 03 août 2017 concernant le projet de la commune d'acquérir la propriété de Mr et Mme CIEMNIEWSKI située lieu-dit « LACARDAYRE », pour un montant de 250 000.00€.

Mr le Maire a contacté le service du Domaine afin de finaliser l'évaluation de ces biens comme précisé dans la libération du 03 août 2017.

Ce service ayant fait l'objet d'une réorganisation totale à compter du 1er septembre 2017 nous n'avons pas pu avoir de réponse dans les délais.

Cependant, nous avons reçu un mail stipulant que « **le délai d'un mois étant dépassé, notre demande datant du 3 août, nous pouvons considérer, comme le préconise l'article L.2241-1 du Code des collectivités territoriales, que l'avis du service du Domaine est réputé donné** ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

1. **Autorise** Mr le Maire à contacter Mr et Mme CIEMNIEWSKI afin de leur signifier le choix du conseil municipal d'acquérir leur bien pour un montant de 250 000.00€, hors frais de notaire ;
2. **Nomme** Me PRAT, notaire à Beauville, afin de réaliser cet achat par la commune ;
3. **Autorise** le Maire OU Mr le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
4. **Constate** que la délibération est approuvée par 8 voix pour, zéro contre et zéro abstentions.

2017-33

ECHANGE DE PARCELLES POUR TRAVAUX STATION-SERVICE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire un échange de parcelle pour la réalisation des travaux d'agrandissement de l'atelier de la station-service.

Mr le Maire rappelle également la délibération prise ce même jour concernant l'achat de la propriété de Mr et Mme CIEMNIEWSKI englobant notamment les parcelles B 638, B639, B 640, B 641 et B 642.

Mr le Maire propose de réaliser un échange de terrain avec Mr Langlade Michel, propriétaire de la parcelle B 984 pour une superficie d'environ 25a, jouxtant l'atelier de la station-service avec les parcelles B 638, B639, B 640, B 642 et pour partie la parcelle B 641 pour une superficie d'environ 1 hectare.

Pour ce faire, la commune se doit de désigner un géomètre afin de procéder au découpage de la parcelle B 984 ainsi que la parcelle B 641.

Mr le Maire propose de s'adresser au cabinet Aliénor géomètres-experts, 10 rue Palissy 47000 AGEN.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **Décide** de réaliser l'échange d'une partie de la parcelle appartenant à Mr Langlade Michel pour une superficie d'environ 25a avec les parcelles B 638, B 639, B640, B 642 et pour partie de la parcelle B 641, (superficie totale d'environ 1 hectare).

- **Décide** de nommer le cabinet Aliénor géomètres-experts afin de réaliser le plan de bornage correspondant à ces découpage de parcelles ;
- **Nomme** Me PRAT, notaire à Beauville, afin de réaliser l'acte correspondant à et échange ;
- **Autorise** le Maire OU Mr le 1^{ier} adjoint en cas d'empêchement de Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **Constate** que la délibération est approuvée par 8 voix pour, zéro contre et zéro abstentions.

2017-34

CHOIX D'UN EMPRUNT –FINANCEMENT DE L'ACHAT DE LA PROPRIETE SITUEE LIEU-DIT LACARDAYRE

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents, la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **100 000.00 €** destiné à financer l'achat de la propriété de Mr et Mme CIEMNIEWSKI, située lieu-dit « Lacardayre » ;

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en dix ans, au moyen de trimestrialités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif (avec échéances constantes) du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1.01% l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **150€**.

La date de versement du prêt est fixée au **10 novembre 2017**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt.

En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Mr le Maire , Jacques PICCOLI , est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

2017-35

**APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT EAU47,
DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET DE L'ACTUALISATION DES
COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTER DU 01
JANVIER 2018**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU l'Arrêté préfectoral n°47-2016-12-21-003 du 21 décembre 2016 portant modification des Statuts de la **Communauté de communes du PAYS DE DURAS**, avec effet au 1^{er} janvier 2017, et entraînant la substitution de la CDC au sein du Comité syndical d'Eau47, pour ses 17 communes membres (AURIAC-SUR-DROPT, BALEYSSAGUES, DURAS, ESCLOTES, LEVIGNAC-DE-GUYENNE, LOUBES-BERNAC, MONTETON, PARDAILLAN, ST-ASTIER-DE-DURAS, STE-COLOMBE-DE-DURAS, ST-GERAUD, ST-JEAN-DE-DURAS, ST-PIERRE-SUR-DROPT, ST-SERNIN-DE-DURAS, SAVIGNAC-DE-DURAS, SOUMENSAC et VILLENEUVE-DE-DURAS) à cette date ;

VU les délibérations sollicitant le transfert de compétence à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 prises par les **communes de** :

- **BUZET-SUR-BAISE** en date du 16 mai 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **DAMAZAN** en date du 16 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **MIRAMONT DE GUYENNE** en date du 03 juillet 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **PUCH-D'AGENAIS** en date du 13 avril 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINT-LEGER** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **SAINTE-MARTHE** en date du 30 juin 2017 pour l'Assainissement collectif ;
- **XAINTRAILLES** en date du 25 août 2017 pour l'Assainissement (collectif et non collectif) ;

VU la délibération prise par le **Syndicat du SUD DE MARMANDE** en date du 23 juin 2017 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1^{er} Janvier 2018 des compétences « Eau potable » et « Assainissement », pour lesquelles il est actuellement compétent sur les communes suivantes :

Commune	Compétence exercée par le SI Sud Marmande		
	AEP	AC	ANC
CAUMONT-SUR-GARONNE	X	X	X
FOURQUES-SUR-GARONNE	X		
MARMANDE (écarts de « Coussan »)	X		X
SAINTE-MARTHE	X		X

VU les délibérations des Communautés de Communes suivantes décidant, après avoir modifié leurs statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer au Syndicat Eau47 dont elles deviennent membres par représentation-substitution, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

- **la CDC BASTIDES HAUT-AGENAIS EN PERIGORD** par délibération du 18 septembre 2017, pour ses 43 communes membres (BEUGAS, BOUDY-DE-BEAUREGARD, BOURNEL, CAHUZAC, CANCON, CASTELNAUD-DE-GRATECAMBE, CASTILLONNES, CAVARC, DEVILLAC, DOUDRAC, DOUZAINS, FERRENSAC, GAVAUDUN, LACAUSSE, LALANDUSSE, LAUSSOU (LE), LOUGRATTE, MAZIERES NARESSE, MONBAHUS, MONFLANQUIN, MONSEGUR, MONTAGNAC-SUR-LEDE, MONTAURIOL, MONTAUT, MONVIEL, MOULINET, PAILLOLES, PARRANQUET, PAULHIAC, RAYET, RIVES, SAINT-AUBIN, SAINT-ETIENNE-DE-VILLEREAL, SAINT-EUTROPE-DE-BORN, SAINT-MARTIN-DE-VILLEREAL, SAINT-MAURICE-DE-LESTAPEL, SAINT-QUENTIN-DU-DROPT, SALLES, SAUVETAT-DE-SAVERES (LA), SAVIGNAC-SUR-LEYZE, SERIGNAC-PEBOUDOU, TOURLIAC, VILLEREAL) ;
- **la CDC DU PAYS DE LAUZUN** par délibération du 20 septembre 2017, pour ses 20 communes membres (AGNAC, ALLEMANS-DU-DROPT, ARMILLAC, BOURGOUGNAGUE, CAMBES, LACHAPELLE, LAPERCHE, LAUZUN, LAVERGNE, MIRAMONT-DE-GUYENNE, MONTIGNAC-DE-LAUZUN, MONTIGNAC-TOUPINERIE, MOUSTIER, PEYRIERES, PUYSSERAMPION, ROUMAGNE, SAINT-COLOMB-DE-LAUZUN, SAINT-PARDOUX-ISAAC, SAUVETAT-DU-DROPT (LA) et SEGALAS) ;

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n° 17_020_C du 30 mars 2017 prenant acte de la substitution de la Communauté de Commune du Pays de Duras aux 17 communes membres (depuis le 1^{er} janvier 2017) ;
- n° 17_070_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération n° 17-021-C du **Syndicat EAU47** en date du 30 mars 2017 portant modification des **Statuts** du Syndicat (dans l'article 2.2. : suppression de la mention « *entretien, travaux de réalisation et de réhabilitation des installations, traitement des matières de vidanges* », relative à la compétence ANC) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur proposition de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DONNE** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2018 à la commune de XAINTRAILLES ;
- **DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2018** selon le tableau ci-dessous :

Communes - EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2017				
CDC du PAYS DE DURAS (17 communes)	•	•	•	•
Effet au 1^{er} janvier 2018				
BUZET SUR BAISE	•		X	
DAMAZAN	•		X	
MIRAMONT DE GUYENNE	•	•	X	•
PUCH D'AGENAI	•	•	X	•

SAINT-LEGER	•	X		
SAINTE MARTHE	•	X		
SYNDICAT DU SUD MARMANDE :				
- CAUMONT SUR GARONNE	•	X		X
- FOURQUES SUR GARONNE	•	X	•	•
- MARMANDE (écarts secteur de « Coussan »)	•	X		X
- SAINTE MARTHE	•	X		X
XAINTRAILLES	X		X	X
CDC LAUZUN (pour les 20 communes)	•	•	•	•
CDC BASTIDES HAUT AGENAIS PERIGORD (pour les 43 communes)	•	•	•	•

• *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2018 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

2017-36

APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE ET L'ACTUALISATION DES COMPETENCES TRANSFEREES AU SYNDICAT EAU47 A COMPTEUR DU 01 JANVIER 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU les Statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'Arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 (modifié par l'Arrêté inter-préfectoral en date du 15 juin 2017 portant actualisation des compétences transférées), et en particulier :

- leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,
- leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE en date du 20 septembre 2017 décidant, après avoir modifié ses statuts pour prendre les compétences « eau potable » et « assainissement (collectif et non collectif) », de les retransférer à compter du 1^{er} janvier 2019 au Syndicat Eau47 dont elle devient membre par représentation-substitution, pour ses 34 communes membres :

- ANDIRAN, BARBASTE, BRUCH, BUZET-SUR-BAISE, CALIGNAC, ESPIENS, FEUGAROLLES, FIEUX, FRANCESCAS, FRECHOU (LE), LAMONTJOIE, LANNES, VILLENEUVE-DE-MEZIN, LASSERRE, LAVARDAC, LE NOMDIEU, LE SAUMONT, MEZIN, MONCAUT, MONCRABEAU, MONTAGNAC SUR AUVIGNON, MONTESQUIEU, MONTGAILLARD, NERAC, POMPIEY, POUDENAS, REAUP-LISSE, SAINT LAURENT, SAINT-PE-SAINTE-SIMON, SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE, SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC, SOS-GUEYZE-MEYLAN, THOUARS-SUR-GARONNE, VIANNE et XAINTRAILLES ;

VU la délibération du Syndicat EAU47 n° 17_083_C du 28 septembre 2017 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2019, et la liste des membres annexée à ses Statuts ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres pour avis sur cette modification par courrier du 29 Septembre 2017,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer, sur proposition de Mr le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DONNE** son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2019 aux communes de MONTGAILLARD ET POMPIEY ;
- **DONNE** son accord pour les **transferts de compétences** par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter **du 1^{er} janvier 2019** selon le tableau ci-dessous :

Communes – EPCI	Adhésion	Compétence transférée		
		Eau potable	Assainissement Collectif	Assainissement Non Collectif
Effet au 1^{er} janvier 2019				
CDC ALBRET COMMUNAUTÉ (pour la totalité de son territoire)	● Pour 29 communes X Pour 2 communes	● Pour 29 communes X Pour 8 communes	● Pour 21 communes X pour 9 communes	● Pour 29 communes X pour 5 communes

• *Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée*

- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h30

SIGNATURES

Mr PICCOLI Jacques

Mr HABOUZIT Thierry

Mr CALMETTES Jacques

Mr BANNEAU Gabriel

Excusé

Mr BARRIERES Bernard

Mr DORDE François

Excusé

Mme LALO Régine,

Mr PINEDE Daniel,

Mme GIBBS Anne Marie

Mme GRONDIN Sylvia

Excusée

Mr SALEVIEILLES Franck